Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Culturel, Vie Locale

ACTE PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 093/2023

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rouget de Lisle par le service culturel en partenariat des locataires de la rue Rouget de Lisle, le 2 juin 2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser les locataires de la rue Rouget de Lisle, à occuper le domaine public, pour une manifestation publique, rue Rouget de Lisle – 91700 Fleury-Mérogis.

ARRETE

Article 1^{er}- Le vendredi 2 juin 2023 les locataires de la rue Rouget de Lisle est autorisée à occuper le domaine public.

Sur la rue : Rouget de Lisle - 91700 Fleury-Mérogis seront neutralisées le temps de leur manifestation.

Article 2- Cette autorisation est accordée pour le vendredi 2 juin 2023 entre 18h et 00h

<u>Article 3</u> – Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Les locataires resteront responsables de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette manifestation.

<u>Article 4</u> – Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Le Maire,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 01 juin 2023

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribus 1 Agriff de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Vice